Arrêté temporaire n°2025/233
Portant réglementation de la circulation

RUE GILBERT DE GUERRY, RUE DE LA MADELEINE DES QUATRE SAISONS, RUE DE LA RONDE DE BORDEAUX et RUE DE L'ANGELIQUE

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par VFE demeurant 14, rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur ANTHONY GOURAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 30/11/2025 RUE GILBERT DE GUERRY, RUE DE LA MADELEINE DES QUATRE SAISONS, RUE DE LA RONDE DE BORDEAUX et RUE DE L'ANGELIQUE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 30/11/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE GILBERT DE GUERRY
- à l'intersection de la RUE DE LA MADELEINE DES QUATRE SAISONS et de la RUE DE LA RONDE DE BORDEAUX
- à l'intersection de la RUE DE LA RONDE DE BORDEAUX et de la RUE DE L'ANGELIQUE

.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 15 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 15/09/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers
Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- *VFE*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.